



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-06

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2019-01-07-005 - Arrêté n° 2019-01 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel (7 pages)	Page 3
R28-2019-01-07-006 - Arrêté n° 2019-02 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages)	Page 11
R28-2019-01-14-002 - Arrêté n° 2019-03 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (5 pages)	Page 16

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-12-18-008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/18-0062 (2 pages)	Page 22
R28-2019-01-04-002 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/18-0066 (6 pages)	Page 25
R28-2019-01-04-003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/18-0067 (4 pages)	Page 32
R28-2019-01-04-004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/18-0068 (6 pages)	Page 37
R28-2019-01-08-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/18-0069 (4 pages)	Page 44
R28-2019-01-08-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/18-0064 (4 pages)	Page 49

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2019-01-07-007 - Arrêté fixant la composition de la CAP locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTES et du MCTRCT placée auprès du DREAL Normandie (2 pages)	Page 54
--	---------

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-01-14-001 - Arrêté modificatif N° SGAR/19.001 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales (7 pages)	Page 57
--	---------

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2019-01-07-005

Arrêté n° 2019-01 portant subdélégation de signature en
matière de gestion du personnel

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Arrêté n° 2019-01 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté n° 17-50 en date du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, en matière de gestion du personnel ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service.

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Alain DE MEYÈRE, M. Jean-Pierre JOUFFE, M. Pascal MALOBERTI et M. Stéphane SANCHEZ, subdélégation de signature est donnée à **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint, et **Mme Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général

à l'effet de signer les actes relatifs aux compétences numérotées 2.4, 3.1, 3.3 et 3.13 dans l'arrêté préfectoral susvisé, à l'octroi des autorisations spéciales d'absence et à l'octroi de congés, les actes relatifs aux accidents de service et à la maladie professionnelle ainsi que ceux en matière d'établissement d'ordre de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement la délégation qui lui est consentie sera exercée par **M. Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation
- **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication, secrétaire général adjoint
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines

à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service des politiques et techniques
- **François GALLAND**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service d'ingénierie routière de Rouen et chef par intérim du service d'ingénierie routière de Caen
- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Rouen
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados
- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux

Article 5 :

Subdélégation est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les actes relatifs à l'octroi des autorisations spéciales d'absence, à l'octroi de congés et en matière d'établissement d'ordre de mission en cas de déplacement dans le département de la résidence administrative de l'agent :

Secrétariat Général :

- **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux et immobilier
- **Valérie STEVENOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle ressources humaines
- **Olivier REVOL**, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle développement des compétences
- **Natacha PERNEL**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle juridique

Service des politiques et techniques :

- **Yann CHEVALIER**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle administration de données et dépendances
- **Franck MALBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle domanialité et sécurité routière

- **Sarah DEVIMEUX**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle entretien et gestion des ouvrages d'art
- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
- **Rémi GORGET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels
- **Hervé RUAT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle patrimoine chaussées et immobilier
- **Philippe LECOMTE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle qualité, méthodes, développement durable

Service d'ingénierie routière de Rouen :

- **François LEGOIS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle marchés chantier
- **Patrice MICHEL**, ingénieur d'étude et de fabrication, chef du pôle ouvrage d'art
- **Sylvie CEVOZ**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle tracé équipements environnement
- **Christophe LECLERCQ**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle terrassements assainissements chaussées

Service d'ingénierie routière de Caen :

- **Sophie LE FORT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif
- **Mylène HUYNH VAN DAT**, ingénieur des travaux publics de l'État, cheffe du pôle terrassements assainissement chaussées
- **Yves THOMAS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle direction de chantier

District de Rouen :

- **Hélène REGNOUARD**, ingénieur des travaux publics de l'Etat, cheffe du CIGT de Rouen
- **Marianne COLNOT**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Olivier DENARIE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation et chef du CEI de Gournay en Bray par intérim
- **Jean-Philippe HUBERT**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bouttencourt

- **Thierry HORLAVILLE**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Criquetot sur Longueville
- **Éric VICQUELIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Gonfreville l'Orcher
- **Sébastien HARDY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI d'Isneauville
- **Jean-Claude DUCOROY**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Maucomble
- **Christophe CORBET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Rouen

District Manche-Calvados :

- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district
- **Sébastien LORIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CIGT
- **Céline HAMON**, secrétaire administratif de classe normale, cheffe du pôle assistance et gestion des ressources humaines
- **Priscillia LEROY**, secrétaire administratif de classe supérieure, cheffe du pôle financier
- **Cyrille CASTELEIN**, technicien supérieur du développement durable, chef du pôle gestion de la route
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô
- **Patrice DURAND**, ouvrier des parcs et ateliers, chef du pôle entretien en régie
- **Franck THEREZE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Bayeux
- **Michel CHAPELLE**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Mondeville
- **Pascal GROUD**, technicien supérieur du développement durable, chef du CEI de Villers-Bocage
- **Jérôme GALLAIS**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Fleury
- **Patrick POUPINET**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Poilley

- **Didier ROINEL**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Saint-Lô
- **Renaud LEJOLIVET**, technicien supérieur principal du développement durable, chef du CEI de Valognes

District d'Évreux :

- **Marie-Christine DESPREZ**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Georges SENKEWITCH**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée
- **Jean-luc THOMAS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Alençon
- **Denis LAUNAY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI d'Évreux
- **Willy SERVAGER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Verneuil sur Avre

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation
- **Véronique LE MENN**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, cheffe du pôle administratif et comptable
- **Jérôme GUERIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, du chef du pôle gestion de la route et veille qualifiée par intérim
- **Alain LESAGE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chartres
- **Patrick NEVEU**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Chateaudun
- **Bertrand DEVEAUX**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du CEI de Dreux

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 7 JAN. 2019

Pour la préfète de la Seine-Maritime,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
par délégation

Alain De Meyère

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2019-01-07-006

Arrêté n° 2019-02 portant subdélégation de signature en
matière de pouvoir adjudicateur

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Arrêté n° 2019-02 portant subdélégation de signature

en matière de pouvoir adjudicateur

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°17-52 du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie, ainsi qu'à **M. Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service des politiques et des techniques
- **Nelson GONCALVES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service des politiques et des techniques
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Thierry JOLLY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du district de Rouen,
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados,
- **Pierre AUDU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux,

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Service des politiques et des techniques :

- **Christiane JODET**, attachée principale d'administration d'Etat, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Flavien MOUSSET**, technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District de Rouen :

- **Hélène REGNOUARD**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjointe au chef de district,
- **Jean-Pierre BEAUFILS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District Manche-Calvados :

- **Victorien SOURICE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district,
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô,
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen.

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à **Franck GOUËL**, ingénieur divisionnaire des études et fabrications, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Subdélégation de signature est donnée à **Luc PENARD**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle moyens généraux et immobilier, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants. En son absence, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à **Rémi CORGET**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à 30 000 euros H.T. dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marché inférieurs à 30 000 euros H.T. relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T dans le cadre des marchés subséquents, compléments des accords-cadres n° 770926, relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre à moteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes pour les services centraux et déconcentrés de l'Etat, les opérateurs de l'Etat et les besoins propres de l'UGAP, et n° 770516, relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Marc REZE**, ouvrier des parcs et ateliers, chef de la cellule matériels-radio,
- **Erwan LECLINF**, ouvrier des parcs et ateliers, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- **Thierry COMMEAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent ROTUREAU**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Laurent MARIE**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Bruno BOUDET**, ouvrier des parcs et ateliers,
- **Gwénola FOURNIER**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale.

Article 9 :

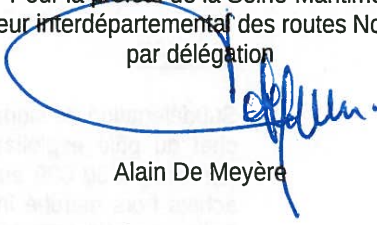
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le **- 7 JAN. 2019**

Pour la **préfète** de la Seine-Maritime,
le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
par délégation


Alain De Meyère

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2019-01-14-002

Arrêté n° 2019-03 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire délégué

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2019-03 portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°17-51 du 6 mars 2017 de Madame Fabienne BUCCIO, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 .
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Jean-Pierre JOUFFE**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Exploitation

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Secrétaire Général
- **Arnaud LE COGUIC**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Chef du Service des Politiques et des Techniques
- **Nelson GONCALVES**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Adjoint du chef de Service des Politiques et des Techniques

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, y compris la validation de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs et agents d'unités de dépenses désignés ci-après, à l'effet de valider, y compris de façon électronique dans les applications Chorus et Chorus Formulaires, et de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Franck GOUEL , Ingénieur Divisionnaire d'Études et de Fabrication	Adjoint au Secrétaire Général
Luc PENARD , Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Isabelle HAULLE , Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable Classe Exceptionnelle Sonia DI-GRAZIA , Adjointe Administrative des Administrations de l'État Romuald RUBRECHT , Adjoint Administratif des Administrations de l'État	Pôle moyens généraux et immobilier y compris la validation de façon électronique dans le logiciel Chorus DT uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Natacha PERNEL , Attachée d'Administration de l'État, En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Ana-Maria OLIVEIRA , Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de Classe Supérieure	Pôle juridique uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Christiane JODET , Attachée Principale d'Administration de l'État En son absence, l'intérim comptable sera confié à Flavien MOUSSET , Technicien Supérieur Principal du Développement Durable Claudine DUVALET , Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de Classe Exceptionnelle Nathalie LEMONNIER , Adjointe Administrative des Administrations de l'État	Pôle programmation et gestion des marchés uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
Thierry JOLLY, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à Hélène REGNOUARD, Ingénieur des Travaux Publics de l'État, son adjointe et à Jean-Pierre BEAUFILS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation Ollivier DENARIE, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable Karine PRIGENT, Adjointe Administrative des Administrations de l'État	District de Rouen uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Stéphane MAILLET, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État Victorien SOURICE, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à Jacky LECORDIER, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô et à Antoine LESDOS, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen Priscillia LEROY, Secrétaire Administrative Classe Supérieure Marie-Claude CROTEAU, Adjointe Administrative des Administrations de l'État Nadine Faucon, Adjointe Administrative des Administrations de l'État	District Manche-Calvados uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires
Pierre AUDU, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État Caroline LENOIR, Adjointe Administrative des Administrations de l'État	District d'Évreux uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre AUDU , chef du district de Dreux par intérim, la délégation est donnée à Bernard BAILLY , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Dreux	District de Dreux
Véronique LE MENN , Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable Classe Exceptionnelle Élisabeth VIDAL , Adjointe Administrative des Administrations de l'État Nadia ZIHOUNE , Adjointe Administrative des Administrations de l'État	uniquement pour l'utilisation de module « Nouvelle communication » dans l'application CHORUS Formulaires

Article 4 :

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le **14 JAN. 2019**

Pour la préfète de la Seine-Maritime,
le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest,
par délégation,

Alain De Meyère

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-12-18-008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC de PIMONT n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 6ha 36a situé à PETIT
CAUX sur la parcelle ZC13*

N°DDTM76/SEA/18-0062

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/18-0062

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par le GAEC de PIMONT (constitué de Madame Séverine TETELIN, de Monsieur Jean-Yves TETELIN et de Monsieur Mickael TETELIN), dont le siège d'exploitation est à Bellengreville, visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 6,36 ha, située à Petit-Caux, réceptionnée complète le 8 octobre 2018
- Vu la demande concurrente présentée par le GAEC BOUTIGNY (constitué de Madame Élisabeth BOUTIGNY et de Monsieur Sébastien BOUTIGNY), dont le siège d'exploitation est situé à Envermeu, visant à obtenir en agrandissement de son exploitation l'autorisation d'exploiter une superficie de 6,36 ha, située à Petit-Caux, réceptionnée complète le 25 septembre 2018
- Vu la demande ne relevant pas du régime de l'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER, dont le siège d'exploitation est à Auquemesnil, qui souhaite s'agrandir sur une surface de 6,36 ha, située à Petit-Caux
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 4 décembre 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de PIMONT

- Considérant que le GAEC de PIMONT (constitué de Madame Séverine TETELIN, de Monsieur Jean-Yves TETELIN et de Monsieur Mickael TETELIN) dont le siège d'exploitation est situé à Bellengreville (Seine-Maritime), souhaite s'agrandir sur une surface de 6,36 ha située à Petit-Caux (Seine-Maritime), afin d'atteindre une surface de 320,16 ha après agrandissement
- Considérant que cette demande est en concurrence avec la demande du GAEC BOUTIGNY (constitué de Madame Élisabeth BOUTIGNY et de Monsieur Sébastien BOUTIGNY), dont le siège d'exploitation est situé à Envermeu (Seine-Maritime), qui souhaite s'agrandir sur une surface de 6,36 ha située à Petit-Caux (Seine-Maritime), afin d'atteindre une surface de 98,49 ha après agrandissement
- Considérant que cette surface est également sollicitée par Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER, dont le siège d'exploitation est à Auquemesnil (Seine-Maritime), qui souhaite s'agrandir sur une surface de 6,36 ha, située à Petit-Caux (Seine-Maritime) afin d'atteindre une surface de 54,36 ha après agrandissement

- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du SDREA de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
 - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
 - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
 - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation
 - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
- Considérant que l'article 5 du SDREA de Haute-Normandie fixe :
- le seuil de viabilité d'une exploitation à encourager, à 70 ha par unité de travail annuel (UTA)
 - le seuil d'agrandissement excessif, à une surface supérieure à 150 ha par actif exploitant ou à une surface supérieure à 300 ha par exploitation
- Considérant que le nombre d'unités de travail annuel (UTA) du GAEC BOUTIGNY est de 2 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 140 ha
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande du GAEC BOUTIGNY relève du rang 2 : « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cadre d'une installation aidée* »
- Considérant que le nombre d'unités de travail annuel (UTA) sur l'exploitation de Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER est de 1 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 70 ha
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, le projet de Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER relève du rang 2 : « *maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cadre d'une installation aidée* »
- Considérant que le projet du GAEC de PIMONT correspond à un agrandissement excessif et n'est pas classé dans les priorités du SDREA de Haute-Normandie
- Considérant que la demande du GAEC de PIMONT est de priorité inférieure à celles du GAEC BOUTIGNY et de Monsieur Jean-Baptiste STRAGIER

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC de PIMONT (constitué de Madame Séverine TETELIN, de Monsieur Jean-Yves TETELIN et de Monsieur Mickael TETELIN) n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 6,36 ha, située à :
- PETIT CAUX (Seine-Maritime), références cadastrales : ZC13
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de PETIT-CAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 18 décembre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-04-002

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*l'EARL de MEDINE n'est pas autorisée à exploiter 28ha 57a sur la parcelle ZB0009 sur la
commune de Eslettes et les parcelles BM0011, BM0012, BM0016, BM0018 et BM0020 sur la
commune de Fresquiennes*

N°DDTM76/SEA/18-0066

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/18-0066

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL de MEDINE (constituée de Madame Dorothee VANDENBULCKE, de Monsieur Thomas VANDENBULCKE et de Monsieur Xavier VANDENBULCKE), dont le siège d'exploitation est situé à Butot (76), visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, l'autorisation d'exploiter une superficie de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 17 septembre 2018
- Vu la demande concurrente partielle présentée par Monsieur Sébastien GRANDSIRE, dont le siège d'exploitation est à Fresquiennes (76), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 23 ha 29, située à Fresquiennes (76), réceptionnée le 22 novembre 2018
- Vu la demande concurrente présentée par Madame Isabelle PRIEUR, dont le siège d'exploitation est à Le Bocasse (76), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 29 novembre 2018
- Vu la demande concurrente partielle présentée par le GAEC du Quesnay (constitué de Monsieur Sébastien ACHER et de Monsieur Luc LEFRANCOIS), dont le siège d'exploitation est à Pissy-Poville (76), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 5 ha 35, située à Eslettes (76), réceptionnée le 30 novembre 2018
- Vu le projet de Madame Dolorès POIXBLANC, dont le siège d'exploitation est à Sierville (76), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 30 novembre 2018
- Vu le projet de Monsieur Alexandre ARNAUD, domicilié à Eslettes (76), visant à d'obtenir pour son installation une surface de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 3 décembre 2018
- Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 décembre 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'EARL de MEDINE

Considérant que l'EARL de MEDINE (constituée de Madame Dorothee VANDENBULCKE, associée exploitante non-gérante, de Monsieur Thomas VANDENBULCKE, associé exploitant et gérant, et de Monsieur Xavier VANDENBULCKE, associé exploitant et gérant), dont le siège d'exploitation est situé à Butot, souhaite s'agrandir sur une surface de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes

Considérant	que la surface exploitée par l'EARL de MEDINE, après agrandissement, sera de 271 ha 45
Considérant	que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de Monsieur Sébastien GRANDSIRE, dont le siège d'exploitation est situé à Fresquiennes, pour une surface de 23 ha 29 située à Fresquiennes
Considérant	que la surface après agrandissement de l'exploitation de Monsieur Sébastien GRANDSIRE sera de 126 ha 62
Considérant	que cette demande est en concurrence avec la demande de Madame Isabelle PRIEUR, dont le siège d'exploitation est situé à Le Bocasse, pour une surface de 28 ha 57 située à Eslette et Fresquiennes
Considérant	que la surface après agrandissement de l'exploitation de Madame Isabelle PRIEUR sera de 104 ha 72
Considérant	que cette demande est en concurrence partielle avec la demande du GAEC du QUESNAY (constitué de Sébastien ACHER et de Luc LEFRANCOIS), dont le siège d'exploitation est situé à Pissy-Poville, pour une surface de 5 ha 35 située à Eslettes
Considérant	que la surface après agrandissement de l'exploitation du GAEC du Quesnay sera de 223 ha 01
Considérant	que cette demande est en concurrence avec la demande de Madame Dolorès POIXBLANC, dont le siège d'exploitation est situé à Sierville, pour une surface de 28 ha 57 située à Eslettes et Fresquiennes
Considérant	que la surface après agrandissement de l'exploitation de Madame Dolorès POIXBLANC sera de 51 ha 30
Considérant	que cette demande est en concurrence avec la demande de Monsieur Alexandre ARNAUD, dont le domicile est situé à Eslettes, pour une surface de 28 ha 57 située à Eslettes et Fresquiennes
Considérant	que la surface après installation de Monsieur Alexandre ARNAUD sera de 28 ha 57
Considérant	qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du SDREA de la région Haute-Normandie sont définies comme suit : 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
Considérant	que l'article 1 du SDREA de Haute-Normandie précise que le critère de « maintien et consolidation d'une exploitation existante » s'entend comme le fait de permettre à une exploitation agricole d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
Considérant	que l'article 5 du SDREA de Haute-Normandie fixe : - le seuil de viabilité d'une exploitation à encourager, à 70 ha par unité de travail annuel (UTA), - le seuil d'agrandissement excessif, à une surface supérieure à 150 ha par actif exploitant ou à une surface supérieure à 300 ha par exploitation
Considérant	que l'EARL de MEDINE emploie un salarié, que le nombre d'unités de travail annuel de la société est de 4 UTA et que le seuil de viabilité à encourager est de 280 ha
Considérant	que l'opération projetée permettra à l'EARL de MEDINE d'approcher son seuil de viabilité, mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
Considérant	qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de l'EARL de MEDINE relève du rang 2 : « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
Considérant	que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Monsieur Sébastien GRANDSIRE est de 1 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 70 ha

- Considérant que l'exploitation de Monsieur Sébastien GRANDSIRE a atteint son seuil de viabilité mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Monsieur GRANDSIRE relève du rang 5 : « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- Considérant que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Madame Isabelle PRIEUR est de 1,5 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 105 ha
- Considérant que le projet de Madame Isabelle PRIEUR lui permettra d'atteindre le seuil de viabilité de son exploitation mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Madame PRIEUR relève du rang 2 : « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- Considérant que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation du GAEC du Quesnay est de 3 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 210 ha
- Considérant que l'exploitation du GAEC du Quesnay a atteint son seuil de viabilité mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande du GAEC du Quesnay relève du rang 5 : « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- Considérant que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Madame Dolorès POIXBLANC est de 1 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 70 ha
- Considérant que le projet de Madame Dolorès POIXBLANC lui permettra d'approcher le seuil de viabilité de son exploitation mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Madame Dolorès POIXBLANC relève du rang 2 : « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- Considérant que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Monsieur Alexandre ARNAUD, après installation, sera de 1 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 70 ha
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Monsieur Alexandre ARNAUD relève du rang 4 : « autre installation, aidée ou non »
- Considérant que les opérations projetées par Madame Dolorès POIXBLANC et Monsieur Alexandre ARNAUD ne sont pas soumises à autorisation ou déclaration préalable
- Considérant que conformément au SDREA, les opérations de l'EARL de Médine, de Madame Isabelle PRIEUR, et de Madame Dolorès POIXBLANC, relevant du même rang de priorité, peuvent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- Considérant qu'au regard des critères définies dans l'article 5 du SDREA :

1 - Dimension économique et viabilité des exploitations :

Le revenu dégagé par l'exploitation de Madame Dolorès POIXBLANC ne lui permet pas d'exercer à plein temps. Son opération est donc d'une priorité inférieure à celle de l'EARL de Médine et de Madame PRIEUR.

Ce critère ne permet pas de départager l'EARL de Médine et Madame PRIEUR. La dimension économique et la viabilité de ces exploitations sont considérées comme suffisantes

2 - Diversité des productions agricoles régionales, système de production, développement des circuits de proximité :

L'EARL de Médine et l'exploitation de Madame PRIEUR sont des exploitations en polyculture-élevage bovin. L'exploitation de Madame POIXBLANC est en polycultures-élevage en aviculture. Ces trois exploitations participent à la diversité des systèmes de production dans le département. Cependant, le SDREA fixe comme orientation d'apporter une attention particulière aux différentes filières d'élevage. L'exploitation de Madame PRIEUR est prioritairement orientée en élevage laitier et allaitant. Les parcelles demandées lui permettront d'augmenter la production fourragère. Son projet est prioritaire par rapport au deux autres projets.

Ce critère ne permet pas de départager les deux autres exploitations

3 - Performance économique et environnementale :

Madame PRIEUR envisage la création d'un élevage de poules pondeuses bio.

L'EARL de Médine envisage une conversion à l'agriculture biologique. La société plante des haies en tant que surfaces d'intérêt écologique dans le cadre de ses aides PAC.

Madame POIXBLANC ne met pas en œuvre un système de production permettant de combiner performance économique et environnementale. Son opération est donc d'une priorité inférieure à celle de l'EARL de Médine et de Madame PRIEUR.

Ce critère ne permet pas de départager l'EARL de Médine et Madame PRIEUR

4 et 5 - Degré de participation du demandeur, des associés et emploi :

Les trois exploitations sont exploitées directement et entièrement par les demandeurs.

L'EARL de Médine est gérée par 3 associés-exploitants et emploie un salarié. Madame PRIEUR et Madame POIXBLANC exercent en exploitation individuelle. Madame POIXBLANC exerce une autre activité. Madame PRIEUR emploie un aide familial sur l'exploitation.

L'EARL de Médine exploitera, après agrandissement, une superficie de 67 ha par unité de travail annuel (UTA). Madame PRIEUR exploitera, après agrandissement, une superficie de 69 ha par unité de travail annuel (UTA). Madame POIXBLANC exploitera, après agrandissement, une superficie inférieure à 51 ha par unité de travail annuel (UTA). Cependant, Madame POIXBLANC est en double activité. Son opération est donc d'une priorité inférieure à celle de l'EARL de Médine et de Madame PRIEUR.

Ce critère ne permet pas de départager l'EARL de Médine et Madame PRIEUR

6 - Impact environnemental de l'opération :

L'EARL de Médine exploite une surface de 242 ha 88 dont 30 ha en prairie, soit 12 % du parcellaire. Madame POIXBLANC exploite une surface de 22 ha 73 dont 3 ha 36 en prairie soit 15 % du parcellaire. Madame PRIEUR exploite une surface de 76 ha 15 dont 28 ha 31 en prairie, soit 37 % du parcellaire.

Les surfaces en herbe sont bénéfiques pour l'environnement. Le projet de Madame PRIEUR a donc un impact environnemental plus important et est prioritaire sur les projets des autres exploitations

7 - Structure parcellaire :

Les parcelles sollicitées par l'EARL de Médine sont situées de 1 à 8 km du siège de son exploitation et sont contiguës à sa parcelle la plus proche. Ces parcelles sont situées de 8 à 12 km du siège d'exploitation et des parcelles de Madame PRIEUR. Ces terres sont situées de 2 à 5 km du siège d'exploitation de Madame POIXBLANC et contiguës à sa parcelle la plus proche. Le projet de Madame PRIEUR est donc de priorité inférieure à celle des autres exploitations.

Ce critère ne permet de départager les deux autres exploitations

8 - Situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place :

Ce critère ne permet pas de départager les trois exploitations

Considérant qu'en conséquence de l'analyse des critères ci-dessus, les trois exploitations sont de rang de priorité égal pour le critère 8.

Madame PRIEUR est prioritaire sur les critères 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

L'EARL de Médine est prioritaire sur les critères 1, 3, 4, 5 et 7.

Mme POIXBLANC est prioritaire sur le critère 7

Considérant que la demande de l'EARL de MEDINE est d'un rang de priorité supérieur aux demandes de Monsieur Sébastien GRANDSIRE, du GAEC du Quesnay et de Monsieur Alexandre ARNAUD

Considérant que la demande de l'EARL de MEDINE est prioritaire par rapport à la demande de Madame Dolorès POIXBLANC, mais qu'elle est moins prioritaire que la demande de Madame Isabelle PRIEUR

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : L'EARL de MEDINE (constituée de Madame Dorothee VANDENBULCKE, de Monsieur Thomas VANDENBULCKE et de Monsieur Xavier VANDENBULCKE), dont le siège d'exploitation est situé à Butot, n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 28,57 ha, située à :

- Eslettes (76), références cadastrale : ZB0009,

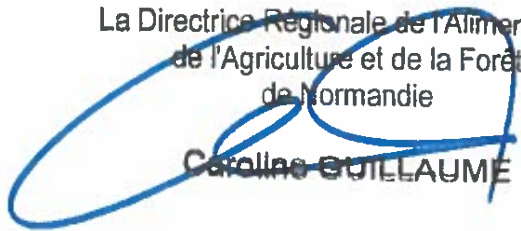
- Fresquiennes (76), références cadastrales : BM0011, BM0012, BM0016, BM0018, BM0020

- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de ÉSLETTES et FRESQUIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 4 janvier 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie


Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-04-003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. Sébastien GRANDSIEUR n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 23ha 29a située à
Fresquiennes sur les parcelles BM0011, BM0012, BM0016, BM0018, BM0020*

N°DDTM/6/SEA/18-0067

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/18-0067

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL de MEDINE (constituée de Madame Dorothee VANDENBULCKE, de Monsieur Thomas VANDENBULCKE et de Monsieur Xavier VANDENBULCKE), dont le siège d'exploitation est situé à Butot (76), visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, l'autorisation d'exploiter une superficie de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 17 septembre 2018
- Vu la demande concurrente partielle présentée par Monsieur Sébastien GRANDSIRE, dont le siège d'exploitation est à Fresquiennes (76), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 23 ha 29, située à Fresquiennes (76), réceptionnée le 22 novembre 2018
- Vu la demande concurrente présentée par Madame Isabelle PRIEUR, dont le siège d'exploitation est à Le Bocasse (76), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 29 novembre 2018
- Vu le projet de Madame Dolorès POIXBLANC, dont le siège d'exploitation est à Sierville (76), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 30 novembre 2018
- Vu le projet de Monsieur Alexandre ARNAUD, domicilié à Eslettes (76), visant à obtenir pour son installation une surface de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 3 décembre 2018
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 décembre 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter formulée par Monsieur Sébastien GRANDSIRE

- Considérant que Monsieur Sébastien GRANDSIRE, dont le siège d'exploitation est situé à Fresquiennes, souhaite s'agrandir sur une surface de 23 ha 29, située à Eslettes et Fresquiennes
- Considérant que la surface après agrandissement de l'exploitation de Monsieur Sébastien GRANDSIRE sera de 126 ha 62

Considérant	que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de l'EARL de MEDINE (constituée de Madame Dorothee VANDENBULCKE, associée exploitante non-gérante, de Monsieur Thomas VANDENBULCKE, associé exploitant et gérant, et de Monsieur Xavier VANDENBULCKE, associé exploitant et gérant), dont le siège d'exploitation est situé à Butot, et qui souhaite s'agrandir sur une surface de 28,57 ha, située à Eslettes et Fresquiennes
Considérant	que la surface exploitée par l'EARL de MEDINE, après agrandissement, sera de 271 ha 45
Considérant	que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de Madame Isabelle PRIEUR, dont le siège d'exploitation est situé à Le Bocasse, pour une surface de 28 ha 57 située à Eslette et Fresquiennes
Considérant	que la surface après agrandissement de l'exploitation de Madame Isabelle PRIEUR sera de 104 ha 72
Considérant	que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de Madame Dolorès POIXBLANC, dont le siège d'exploitation est situé à Sierville, pour une surface de 28 ha 57 située à Eslettes et Fresquiennes
Considérant	que la surface après agrandissement de l'exploitation de Madame Dolorès POIXBLANC sera de 51 ha 30
Considérant	que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de Monsieur Alexandre ARNAUD, dont le domicile est situé à Eslettes, pour une surface de 28 ha 57 située à Eslettes et Fresquiennes
Considérant	que la surface après installation de Monsieur Alexandre ARNAUD sera de 28 ha 57
Considérant	qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du SDREA de la région Haute-Normandie sont définies comme suit : 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
Considérant	que l'article 1 du SDREA de Haute-Normandie précise que le critère de « maintien et consolidation d'une exploitation existante » s'entend comme le fait de permettre à une exploitation agricole d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
Considérant	que l'article 5 du SDREA de Haute-Normandie fixe : - le seuil de viabilité d'une exploitation à encourager, à 70 ha par unité de travail annuel (UTA), - le seuil d'agrandissement excessif, à une surface supérieure à 150 ha par actif exploitant ou à une surface supérieure à 300 ha par exploitation
Considérant	que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Monsieur Sébastien GRANDSIRE est de 1 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 70 ha
Considérant	que l'exploitation de Monsieur Sébastien GRANDSIRE a atteint son seuil de viabilité mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
Considérant	qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Monsieur Sébastien GRANDSIRE relève du rang 5 : « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
Considérant	que l'EARL de MEDINE emploie un salarié, que le nombre d'unités de travail annuel de la société est de 4 UTA et que le seuil de viabilité à encourager est de 280 ha
Considérant	que l'opération projetée permettra à l'EARL de MEDINE d'approcher son seuil de viabilité, mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
Considérant	qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de l'EARL de MEDINE relève du rang 2 : « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive » ;
Considérant	que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Madame Isabelle PRIEUR est de 1,5 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 105 ha

- Considérant** que le projet de Madame Isabelle PRIEUR lui permettra d'atteindre le seuil de viabilité de son exploitation mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
- Considérant** qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Madame PRIEUR relève du rang 2 : « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- Considérant** que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Madame Dolorès POIXBLANC est de 1 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 70 ha
- Considérant** que le projet de Madame Dolorès POIXBLANC lui permettra d'approcher le seuil de viabilité de son exploitation mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
- Considérant** qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Madame Dolorès POIXBLANC relève du rang 2 : « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »
- Considérant** que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Monsieur Alexandre ARNAUD, après installation, sera de 1 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 70 ha
- Considérant** qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Monsieur Alexandre ARNAUD relève du rang 4 : « autre installation, aidée ou non »
- Considérant** que les opérations projetées par Madame Dolorès POIXBLANC et Monsieur Alexandre ARNAUD ne sont pas soumises à autorisation ou déclaration préalable
- Considérant** que la demande de Monsieur Sébastien GRANDSIRE est d'un rang de priorité inférieur aux demandes de l'EARL de Médine, de Madame Isabelle PRIEUR, de Madame Dolorès POIXBLANC et de Monsieur Alexandre ARNAUD

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

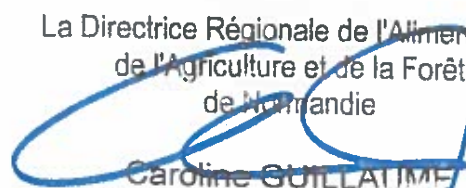
DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Sébastien GRANDSIRE, dont le siège d'exploitation est situé à Fresquiennes (76), n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 23 ha 29, située à :
- Fresquiennes (76), références cadastrales : BM0011, BM0012, BM0016, BM0018, BM0020
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de FRESQUIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 4 janvier 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie


Caroline GUILLATME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-04-004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC du Quesnay n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 5ha 35a située à Eslettes sur
la parcelle ZB0009*

N°DDTM76/SEA/18-0068

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/18-0068

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par l'EARL de MEDINE (constituée de Mme Dorothee VANDENBULCKE, de Monsieur Thomas VANDENBULCKE et de Monsieur Xavier VANDENBULCKE), dont le siège d'exploitation est situé à Butot (76), visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, l'autorisation d'exploiter une superficie de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 17 septembre 2018
- Vu la demande concurrente présentée par Madame Isabelle PRIEUR, dont le siège d'exploitation est à Le Bocasse (76), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 28 ha 57 ha, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 29 novembre 2018
- Vu la demande concurrente partielle présentée par le GAEC du Quesnay (constitué de Monsieur Sébastien ACHER et de Monsieur Luc LEFRANCOIS), dont le siège d'exploitation est à Pissy-Poville (76), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 5 ha 35, située à Eslettes (76), réceptionnée le 30 novembre 2018
- Vu le projet de Madame Dolorès POIXBLANC, dont le siège d'exploitation est à Sierville (76), visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 30 novembre 2018
- Vu le projet de Monsieur Alexandre ARNAUD, domicilié à Eslettes (76), visant à obtenir pour son installation une surface de 28 ha 57, située à Eslettes et Fresquiennes (76), réceptionnée le 3 décembre 2018
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 4 décembre 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le GAEC du Quesnay
- Considérant que le GAEC du QUESNAY (constitué de Monsieur Sébastien ACHER et de Monsieur Luc LEFRANCOIS), dont le siège d'exploitation est situé à Pissy-Poville, souhaite s'agrandir sur une surface de 5 ha 35 située à Eslettes
- Considérant que la surface après agrandissement de l'exploitation du GAEC du Quesnay sera de 223 ha 01

- Considérant que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de l'EARL de MEDINE (constituée de Madame Dorothee VANDENBULCKE, associée exploitante non-gérante, de Monsieur Thomas VANDENBULCKE, associé exploitant et gérant, et de Monsieur Xavier VANDENBULCKE, associé exploitant et gérant), dont le siège d'exploitation est situé à Butot, et qui souhaite s'agrandir sur une surface de 28,57 ha, située à Eslettes et Fresquiennes
- Considérant que la surface exploitée par l'EARL de MEDINE, après agrandissement, sera de 271 ha 45
- Considérant que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de Madame Isabelle PRIEUR, dont le siège d'exploitation est situé à Le Bocasse, pour une surface de 28 ha 57 située à Eslette et Fresquiennes
- Considérant que la surface après agrandissement de l'exploitation de Madame Isabelle PRIEUR sera de 104 ha 72
- Considérant que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de Madame Dolorès POIXBLANC, dont le siège d'exploitation est situé à Sierville, pour une surface de 28 ha 57 située à Eslettes et Fresquiennes
- Considérant que la surface après agrandissement de l'exploitation de Madame Dolorès POIXBLANC sera de 51 ha 30 ha
- Considérant que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de Monsieur Alexandre ARNAUD, dont le domicile est situé à Eslettes, pour une surface de 28 ha 57 située à Eslettes et Fresquiennes
- Considérant que la surface après installation de Monsieur Alexandre ARNAUD sera de 28 ha 57
- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du SDREA de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
 - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
 - ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
 - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
 - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation
 - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
- Considérant que l'article 1 du SDREA de Haute-Normandie précise que le critère de « maintien et consolidation d'une exploitation existante » s'entend comme le fait de permettre à une exploitation agricole d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Considérant que l'article 5 du SDREA de Haute-Normandie fixe :
- le seuil de viabilité d'une exploitation à encourager, à 70 ha par unité de travail annuel (UTA),
 - le seuil d'agrandissement excessif, à une surface supérieure à 150 ha par actif exploitant ou à une surface supérieure à 300 ha par exploitation
- Considérant que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation du GAEC du Quesnay est de 3 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 210 ha
- Considérant que l'exploitation du GAEC du Quesnay a atteint son seuil de viabilité mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande du GAEC du Quesnay relève du rang 5 : « agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 »
- Considérant que l'EARL de MEDINE emploie un salarié, que le nombre d'unités de travail annuel de la société est de 4 UTA et que le seuil de viabilité à encourager est de 280 ha
- Considérant que l'opération projetée permettra à l'EARL de MEDINE d'approcher son seuil de viabilité, mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de l'EARL de MEDINE relève du rang 2 : « maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive »

- Considérant que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Madame Isabelle PRIEUR est de 1,5 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 105 ha
- Considérant que le projet de Madame Isabelle PRIEUR lui permettra d'atteindre le seuil de viabilité de son exploitation mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Madame PRIEUR relève du rang 2 : «maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive»
- Considérant que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Madame Dolorès POIXBLANC est de 1 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 70 ha
- Considérant que le projet de Madame Dolorès POIXBLANC lui permettra d'approcher le seuil de viabilité de son exploitation mais sans dépasser le seuil d'agrandissement excessif fixé par le SDREA de Haute-Normandie
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Madame POIXBLANC relève du rang 2 : «maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive»
- Considérant que le nombre d'unités de travail annuel sur l'exploitation de Monsieur Alexandre ARNAUD, après installation, sera de 1 UTA et le seuil de viabilité à encourager de 70 ha
- Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande de Monsieur Alexandre ARNAUD relève du rang 4 : «autre installation, aidée ou non»
- Considérant que les opérations projetées par Madame Dolorès POIXBLANC et Monsieur Alexandre ARNAUD ne sont pas soumises à autorisation ou déclaration préalable
- Considérant que la demande du GAEC du Quesnay est d'un rang de priorité inférieur aux demandes de l'EARL de Médine, de Madame Isabelle PRIEUR, de Madame Dolorès POIXBLANC et de Monsieur Alexandre ARNAUD

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC du Quesnay (constitué de Monsieur Sébastien ACHER et de Monsieur Luc LEFRANCOIS), dont le siège d'exploitation est situé à Pissy-Poville, n'est pas autorisé à exploiter une superficie de 5 ha 35, située à :
- Eslettes (76), référence cadastrale : ZB0009
- Article 2** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de ESLETTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 4 janvier 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-08-003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/18-0069

*M. Laurent LEVACHER est autorisé à exploiter 10ha 35a 80ca sur les parcelles SK56, ZK57,
ZK58, ZK59, ZK280 et ZL267 sur la commune de Vatteville-la-Rue*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/18-0069

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée par la SCEA de Fort-Moville, constituée de l'EARL de la Sébierie (Madame Paquita SEBIRE, Monsieur Laurent SEBIRE, Monsieur Raphaël SEBIRE) et de Monsieur Pascal THEROUDE, dont le siège d'exploitation est situé à Fort-Moville (27), visant à obtenir, en agrandissement de son exploitation, l'autorisation d'exploiter une superficie de 104 ha 96, située à Condé-sur-Risle, Epaignes, Montfort-sur-Risle, St-Germain-Village, St-Christophe-sur-Condé, Tourville-sur-Pont-Audemer, Pont-Audemer, Toutainville, dans l'Eure et Vatteville-la-Rue, en Seine-Maritime, enregistrée le 11 juillet 2018 par la DDTM de l'Eure
- Vu la demande concurrente partielle présentée par Monsieur Laurent LEVACHER, dont le siège d'exploitation est à Vatteville-la-Rue, visant à obtenir en agrandissement de son exploitation une surface de 10 ha 35, située à Vatteville-la-Rue, enregistrée le 15 octobre 2018 par la DDTM de la Seine-Maritime
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure lors de sa séance du 29 novembre 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Laurent LEVACHER
- Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime lors de sa séance du 4 décembre 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploitation de Monsieur Laurent LEVACHER

- Considérant que Monsieur Laurent LEVACHER, dont le siège d'exploitation est situé à Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime), souhaite s'agrandir sur une surface de 10 ha 35 située à Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime)
- Considérant que la surface après agrandissement de l'exploitation de Monsieur Laurent LEVACHER sera de 157 ha 95
- Considérant que cette demande est en concurrence partielle avec la demande de la SCEA de Fort-Moville, constitué de l'EARL de la Sébierie (Madame Paquita SEBIRE, Monsieur Laurent SEBIRE, Monsieur Raphaël SEBIRE) et de Monsieur Pascal THEROUDE, dont le siège d'exploitation est situé à Fort-Moville (27), souhaite s'agrandir sur une surface de 104 ha 96, située Condé-sur-Risle, Epaignes, Montfort-sur-Risle, St-Germain-Village, St-Christophe-sur-Condé, Tourville-sur-Pont-Audemer, Pont-Audemer, Toutainville, dans l'Eure et Vatteville-la-Rue, en Seine-Maritime

- Considérant que la surface exploitée par la SCEA de Fort-Moville, après agrandissement, sera de 316 ha 76
- Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du SDREA de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :
- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
 - 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
 - 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
 - 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation
 - 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5
- Considérant que l'article 5 du SDREA de Haute-Normandie fixe :
- le seuil d'agrandissement excessif, à une surface supérieure à 150 ha par actif exploitant ou à une surface supérieure à 300 ha par exploitation
- Considérant que conformément à l'article 5 du SDREA, les opérations de la SCEA de Fort-Moville et de Monsieur Laurent LEVACHER correspondent à des agrandissements excessifs et sont hors priorité dudit schéma
- Considérant qu'en conséquence ces deux opérations sont du même niveau de priorité et que l'autorité administrative peut s'appuyer sur les orientations listées dans l'article 2 et les critères définis dans l'article 5 du SDREA, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- Considérant qu'au regard des critères définies dans l'article 5 du SDREA :
- 1 - Dimension économique et viabilité des exploitations :**
Ce critère ne permet pas de départager les opérations. La dimension économique et la viabilité des deux exploitations sont considérées comme suffisantes.
 - 2 - Diversité des productions agricoles régionales, système de production, développement des circuits de proximité :**
La SCEA de Fort-Moville dispose d'un atelier de transformation et pratique la vente directe. L'exploitation de MONSIEUR Laurent LEVACHER est spécialisée en élevage bovin-viande et développe une commercialisation en circuit court (AMAP et marchés locaux). Monsieur Laurent LEVACHER a créé une marque de viande locale sur les principes du bien-être animal et de la biodiversité
 - 3 - performance économique et environnementale :**
La SCEA de Fort-Moville met en place des mesures agro-environnementales sur une partie de ses parcelles.
Monsieur Laurent LEVACHER est en agriculture biologique sur la totalité des parcelles de son exploitation.
L'opération de Monsieur Laurent LEVACHER est prioritaire sur ce critère
 - 4 - Degré de participation du demandeur et de ses associés :**
Les deux exploitations sont mises en valeur directement et entièrement par les demandeurs.
Ce critère ne permet pas de départager les deux opérations
 - 5 - Nombre d'emploi :**
La SCEA de Fort-Moville est gérée par 4 associés-exploitants-gérants et emploie un salarié. La surface exploitée après agrandissement sera de 67 ha 40 par unité de travail annuel (UTA).
Monsieur Laurent LEVACHER exerce en exploitation individuelle. La surface exploitée après agrandissement sera de 157 ha 95 par unité de travail annuel (UTA).
La SCEA de Fort-Moville est prioritaire sur ce critère
 - 6 - impact environnemental de l'opération :**
La SCEA de Fort-Moville exploitera une surface de 316 ha 76 a 71 ca dont 78 ha 50 en prairie soit 24,78 % du parcellaire.
Monsieur Laurent LEVACHER exploitera une surface de 157 ha 95 dont 141 ha 59 en prairie soit 89,64 % du parcellaire.
Les surfaces en herbe sont bénéfiques pour l'environnement. L'opération de Monsieur Laurent LEVACHER a donc un impact environnemental plus important et est prioritaire sur ce critère

7 - Structure parcellaire :

Les parcelles sollicitées par les deux exploitations sont situées à proximité de leurs parcelles les plus proches. Cependant, le siège d'exploitation de la SCEA de Fort-Moville est situé à 33 km des parcelles demandées alors que le siège d'exploitation de Monsieur Laurent LEVACHER est situé sur la même commune.

L'opération de Monsieur Laurent LEVACHER est donc prioritaire sur ce critère

8 - situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place :

Ce critère ne permet pas de départager les trois exploitations

- Considérant qu'en conséquence de l'analyse des critères ci-dessus, les deux exploitations sont de rang de priorité égal pour les critères 1, 2, 4 et 8
La SCEA de Fort-Moville est prioritaire sur le critère 5
Monsieur Laurent LEVACHER est prioritaire sur les critères 3, 6 et 7
- Considérant que la demande de Monsieur Laurent LEVACHER est prioritaire par rapport à la demande de la SCEA de Fort-Moville, pour les 10ha 35 situés sur la commune de Vatteville-la-Rue (76)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Laurent LEVACHER, dont le siège d'exploitation est situé à Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime), est autorisé à exploiter une superficie de 10 ha 35a 80ca, située à :
- Vatteville-la-Rue (Seine-Maritime), références cadastrales : ZK56, ZK57, ZK58, ZK59, ZK280, ZL267
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen
- , Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de VATTEVILLE-LA-RUE sont chargés, chacun en ce qui le
- Article 3 :** concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 8 janvier 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,



Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-01-08-004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM27/SEATR/18-0064

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/18-0064

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande déposée en date du 11 juillet 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par la SCEA DE FORT MOVILLE constituée de l'EARL de la Sébierie (Consorts Paquita, Laurent et Raphaël SEBIRE) et de Monsieur Pascal THEROUDE dont le siège d'exploitation est à FORT MOVILLE (27210) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie totale de 104ha 96a située sur les communes de Condé-sur-Risle, Epaignes, Montfort-sur-Risle, St-Germain-Village, St-Christophe-sur-Condé, Tourville-sur-Pont-Audemer, Pont-Audemer et Toutainville, dans l'Eure et Vatteville-la-Rue en Seine Maritime
- Vu la décision, en date du 18 octobre 2018, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction
- Vu la demande concurrente partielle déposée en date du 15 octobre 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime par Monsieur Laurent LEVACHER, domicilié au 1869 rue des écoles, VATTEVILLE LA RUE (76940), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 10ha 35a situés sur la commune de VATTEVILLE LA RUE (76940)
- Vu l'avis favorable partiel émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de sa séance du 29 novembre 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE FORT MOVILLE
- Vu, l'avis favorable émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime, lors de sa séance du 4 décembre 2018, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE FORT MOVILLE

Considérant que les surfaces qui font l'objet de la demande de la SCEA DE FORT MOVILLE sont exploitées par Monsieur Pascal THEROUDE, que ce dernier souhaite mettre ces surfaces à disposition de la SCEA DE FORT MOVILLE, et que cette opération est soumise à autorisation préalable au titre du L331-2 du code rural et de la pêche maritime

Considérant que la demande de Monsieur Laurent LEVACHER consiste en un agrandissement d'une surface de 10ha 35a 80ca de la surface de son exploitation de 147ha 59a et que cette opération est soumise à autorisation préalable au titre de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime

- Considérant que les demandes respectives de Monsieur Laurent LEVACHER et de la SCEA DE FORT MOVILLE sont en situation de concurrence sur des parcelles d'une surface totale de 10ha 35a sur la commune de VATTEVILLE LA RUE
- Considérant que les surfaces en concurrence sont situées dans le département de la Seine-maritime
- Considérant l'avis favorable rendu en faveur de la demande de Monsieur Laurent LEVACHER par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-maritime, lors de sa séance du 4 décembre 2018
- Considérant que la SCEA DE FORT MOVILLE est constituée de l'exploitation individuelle de Monsieur Pascal THEROUDE et de l'EARL DE LA SEBIRERIE qui exploite 211ha 80a
- Considérant que la demande de la SCEA DE FORT MOVILLE consiste en un agrandissement d'une surface de 211ha 80a au moyen de 104ha 96a, soit une surface totale de 316ha 76a, ce qui est considéré comme excessif au titre du 3) de l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie qui prévoit que sont considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1, les agrandissements et concentration d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha
- Considérant que la demande de Monsieur Laurent LEVACHER consiste en un agrandissement d'une surface de 147ha 59a au moyen de 10ha 35a, soit une surface totale de 157ha 94a, ce qui est considéré comme excessif au titre du 3) de l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie qui prévoit que sont considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1, les agrandissements et concentration d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha
- Considérant que conformément au schéma directeur régional des exploitations agricoles, les opérations envisagées par la SCEA DE FORT MOVILLE et par Monsieur Laurent LEVACHER, relevant d'un agrandissement excessif, peuvent être départagées entre elles en fonction des orientations listées dans l'article 2 et des critères listés dans l'article 5, pour dégager celle qui serait la plus prioritaire
- Considérant qu'au regard des critères définis dans l'article 5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles :

1 - Dimension économique et viabilité des exploitations :

Ce critère ne permet pas de départager les deux opérations. La dimension économique et la viabilité de ces exploitations sont considérées comme suffisantes

2 - Diversité des productions agricoles régionales, système de production, développement des circuits de proximité :

La SCEA DE FORT MOVILLE dispose d'un atelier de transformation et pratique la vente directe

L'exploitation de Monsieur Laurent LEVACHER est spécialisée en élevage bovin-viande et développe une commercialisation en circuit court. Monsieur LEVACHER a créé une marque de viande locale sur les principes du bien-être animal et de la biodiversité

3 - Performance économique et environnementale :

La SCEA DE FORT MOVILLE met en place des mesures agro-environnementales sur une partie de ses parcelles.

Laurent LEVACHER est en agriculture biologique sur la totalité des parcelles de son exploitation.

L'opération de Monsieur LEVACHER est prioritaire sur ce critère

4 - Degré de participation du demandeur, des associés :

Les deux exploitations sont mises en valeur directement et entièrement par les demandeurs

5 – Nombre d'emploi :

La SCEA DE FORT MOVILLE est géré par 4 associés-gérants et emploie un salarié. La surface exploitée après agrandissement sera de 67ha 40a par unité de travail (UTA).

Monsieur Laurent LEVACHER exerce en exploitation individuelle. La surface exploitée après agrandissement sera de 157ha 95a par UTA.
La SCEA DE FORT MOVILLE est prioritaire sur ce critère

6 - Impact environnemental de l'opération :

La SCEA DE FORT MOVILLE exploitera une surface de 316ha 76a dont 78ha 50a en prairie, soit 24,78 % du parcellaire. Laurent LEVACHER exploite 157ha 95a dont 141ha 59a en prairie, soit 89,64 % du parcellaire.

Les surfaces en herbe sont bénéfiques pour l'environnement. L'opération de Monsieur Laurent LEVACHER a donc un impact environnemental plus important et est prioritaire sur ce critère

7 - Structure parcellaire :

Les parcelles sollicitées par les deux exploitations sont situées à proximité de leurs parcelles les plus proches. Cependant, le siège d'exploitation de la SCEA DE FORT MOVILLE est situé à 33 km des parcelles demandées alors que le siège d'exploitation de Monsieur Laurent LEVACHER est situé sur la même commune.

Monsieur Laurent LEVACHER est donc prioritaire sur ce critère

8 - Situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place

Ce critère ne permet pas de départager les deux exploitations

Considérant qu'en conséquence de l'analyse des critères ci-dessus, les deux exploitations sont de rang de priorité égal pour les critères 1, 2, 4 et 8
que la SCEA DE FORT MOVILLE est prioritaire sur le critère 5
que Monsieur Laurent LEVACHER est prioritaire sur les critères 3,6 et 7

Considérant que la demande de Monsieur Laurent LEVACHER est prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DE FORT MOVILLE, pour les 10ha 35a situés sur la commune de VATTEVILLE LA RUE (76)

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : La SCEA DE FORT MOVILLE, constituée de l'EARL de la Sébirerie (Consorts Paquita, Laurent et Raphaël SEBIRE) et de Monsieur Pascal THEROUDE dont le siège d'exploitation est situé à FORT MOVILLE (27210) est autorisée à exploiter 94ha 80a 51ca référencés comme suit :

Communes	Section	Numéro (s) de parcelle
CONDE SUR RISLE	C	182
EPAIGNES	ZL	10 12 23
MONTFORT SUR RISLE	B	322 326
PONT AUDEMER	B	6 46 47 141 142 143 145 146 158 159 175
	BA	24 25
	C	9 14 18 20 76 171
	AX	7 10
	AY	22
SAINT CHRISTOPHE SUR CONDE	B	61
SAINT GERMAIN VILLAGE	AK	1 2 3 4 5 6 7 8 304
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	AB	61
TOUTAINVILLE	ZC	7
VATTEVILLE LA RUE (76)	ZK	218 239

Article 2 : La SCEA DE FORT MOVILLE, constituée de l'EARL de la Sébierie (Consorts Paquita, Laurent et Raphaël SEBIRE) et de Monsieur Pascal THEROUDE dont le siège d'exploitation est situé à FORT MOVILLE (27210) n'est pas autorisée à exploiter 10ha 35a 80ca référencés comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
VATTEVILLE LA RUE (76)	ZK	56 57 58 59 280
	ZL	267

Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le maire des communes de Condé sur Risle, Epaignes, Montfort Sur Risle, Pont Audemer, Saint Christophe sur Condé, Saint Germain Village, Tourville sur Pont Audemer, Toutainville et Vatteville la Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 8 janvier 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,



Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-01-07-007

Arrêté fixant la composition de la CAP locale compétente
à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTES et
du MCTRCT placée auprès du DREAL Normandie

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service du Pilotage Régional
Bureau d'Appui au Pilotage Régional

Affaire suivie par : Bastien SAUMON
bastien.saumon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 35 58 55 96 – Fax : 02 35 58 52 89
Courriel : bapr.spr.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

**ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTES et MCTRCT en région Normandie**

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

VU

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable ;
- l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative et paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au Ministère chargé de la Transition Écologique et Solidaire, notamment son article 4 ;
- l'arrêté du 18 juillet 2018 portant composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État placée auprès du DREAL Normandie ;
- le procès-verbal des opérations de vote, de recensement et de dépouillement de la CAP locale des adjoints administratifs des administrations de l'État placée auprès du DREAL Normandie (scrutin du 6 décembre 2018) ;

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex
Tél 02 35 58 53 27 – Fax 02 35 58 53 03

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr
1 rue Recteur Daure
CS 60040 - 14006 CAEN cedex 1
Tél 02 50 01 83 00 – Fax 02 50 01 85 90

ARRÊTE

Article 1 :

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, siégeant auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, est composée comme suit :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Président
Dominique DUGELAY, Secrétaire général, DDTM de la Seine-Maritime
Franck INVERNIZZI, Secrétaire général, DREAL Normandie
Marie-Charlotte GOURDAIN, Secrétaire générale adjointe, DIRM MEMN
Stéphane SANCHEZ, Secrétaire général, DIR NO

Membres suppléants :

Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, DREAL Normandie
Dominique PIERROUX, Secrétaire générale, DDTM du Calvados
Christian GORIN, Secrétaire général, DDTM de l'Eure
Milcah BAUDEVEIX, Responsable RH, DDTM de la Manche
Barbara GOUESLARD, Secrétaire générale adjointe, DDT de l'Orne

Représentants du personnel :

<i>Membres titulaires :</i>	<i>Membres suppléants :</i>
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	
Muriel BONAL, CGT	Valérie MOREAU, CGT
Isabelle L'HUILLIER, CGT	Lionel COULY, CGT
Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	
Ghyslaine LUCAS, CGT	Clotilde BOITARD, CGT
Christophe PREVOT, FO	Josette SIBLAC, FO
Grade d'adjoint administratif	
Karine CAPILLON, FO	Séverine VAUQUELIN, FO

Article 2 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

A Rouen, le 07 JAN. 2019

Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie
Patrick BERG

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-01-14-001

Arrêté modificatif N° SGAR/19.001 portant délégation de
signature en matière d'activités et d'ordonnancement
secondaire à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour

les affaires régionales
*Arrêté modificatif N° SGAR/19.001 portant délégation de signature en matière d'activités et
d'ordonnancement secondaire à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires
régionales*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif N° SGAR / 19.001
portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à
M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 décembre 2015, nommant M. Alain AUGER, attaché principal d'administration en qualité d'adjoint au Secrétaire général, pour les affaires régionales, chargé du pôle "Modernisation et moyens";
- Vu l'arrêté de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, et de la Secrétaire d'État chargée des droits des femmes du 1^{er} novembre 2016 nommant M. Hugues DEMOULIN, directeur régional délégué des droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1^{er} novembre 2016, pour une durée de trois ans ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 26 avril 2016, nommant M. Nicolas HESSE, administrateur général territorial, en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de région Normandie ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2017, nommant M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, en qualité d'adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, chargé du pôle "Politiques publiques" ;
- Vu la convention de délégation de gestion conclue le 20 février 2017 concernant l'exécution du budget de fonctionnement du SGAR ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 20 novembre 2018 nommant M. Xavier PANNECOUCKE, professeur des universités de classe exceptionnelle, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Normandie compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 susvisé prévoit en son article 3 que les fonctionnaires et agents contractuels en fonction au 31 décembre 2015 dans les secrétariats généraux pour les affaires régionales devant fusionner sont affectés au 1^{er} janvier 2016 dans les nouvelles entités ayant fusionné,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la région après saisine de la chambre régionale des comptes.

Article 2 – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire de la Préfète de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom de la Préfète de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle "Politiques publiques"
- M. Alain AUGER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du Pôle "Modernisation et moyens"

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation de signature est donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la plateforme Chorus, responsable du centre de services partagés régional Chorus, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition de la préfète de département de la Seine-Maritime et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, délégation est également donnée à :

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.

- Mme Barbara LECOQ, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiement et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales pour comptes de tiers.
 - Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 5 000 €.
 - Mme Karine MARIETTE, secrétaire administrative, aux fins d'engager, de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour compte de tiers.
 - Mme Carole BUISINE, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
 - Mme Christelle JOSSÉ, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine :
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire de la préfète de région, selon la clé de répartition et les modalités arrêtées dans l'annexe de la convention de délégation de gestion signée entre la préfecture de région Normandie et la préfecture du département de la Seine-Maritime en date du 20 février 2017 ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSÉ, délégation est également donnée à :
- Mme Cécile PIOTRE, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, dans les mêmes conditions
 - Mme Dominique LÉVÊQUE, attachée principale d'administration, responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire, SRIAS"
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire de la préfète de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition de la préfète de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (333, 723, 303, 104, 348 et 147) ;
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle 0333-NDIE-SGAR (centre de coût SGAR)
 - * pour la validation des frais de déplacement de la section régionale interministérielle de l'action sociale (BOP148) ;
 - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande et certification de services faits relatifs à la SRIAS (BOP 148), validation des ordres à payer (BOP 333).
 - pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V "France-Manche-Angeterre".

- Mme Catherine LAIGUILLON, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme
 - pour les conventions, bons de commande et certification de service fait relatifs à la formation interministérielle, aux crèches, aux conventions logement, à la restauration collective et aux allocations diversités (BOP 148 et BOP 333)
- Mme Sophie BRAULT, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et notamment les documents en lien avec les crèches.
- M. Serge HAAN, directeur de la plate-forme régionale Achats :
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme,
 - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement,
 - pour les bons de commande et certifications de service fait relatifs aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 333)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge HAAN, délégation est également donnée à :

- Mme Florie DARAKDJIAN, adjointe au directeur de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement.
- Mme Céline DE LA PORTE DES VAUX, adjointe administrative :
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire de la préfète de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition de la préfète de région, afin d'assurer sous chorus, le rôle de responsable des BOP 303 et 104.
- M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes.
 - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d'envoi relatifs à l'activité de l'État pour la gestion des crédits européens des programmes régionaux et transfrontaliers, des contrats de plan État-Région, du contrat de plan interrégional "vallée de la Seine", du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (BOP 112) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).
 - pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n'assure pas l'instruction et n'est pas bénéficiaire.

- pour la fonction d'ordonnateur secondaire de la préfète de région afin de valider les frais de déplacement pris sur le BOP 112.
- pour la fonction d'ordonnateur secondaire de la préfète de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition de la préfète de région, afin d'assurer sous chorus, le rôle de responsable du BOP 147.

En cas d'absence de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Olivia BASTIN, attachée d'administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, dans les mêmes conditions que M. Bruno DUMONT.
- M. Mayeul de DROUÂS, chargé de mission mer et façade maritime, pêche et énergies en mer :
 - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document ainsi que l'accomplissement des actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
 - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.
- Mme Angélique FELICITE, secrétaire administrative de classe normale, correspondante administrative et financière de la section régionale interministérielle d'action sociale pour l'engagement des dépenses et les services faits relatifs à la SRIAS via l'application ministérielle métier (BOP 148).

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, les délégations qui lui sont données par l'article 3 sont exercées, sans limite de montant, par :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle "Politiques publiques"
- M. Alain AUGER, adjoint au Secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle "Modernisation et moyens".

Article 6 – Délégation est donnée M. Hugues DEMOULIN, directeur régional délégué des droits des femmes et à l'égalité de Normandie pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 "égalité entre les hommes et les femmes" et les dépenses de fonctionnement de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité imputées sur le centre de coût "DRDFE" de l'unité opérationnelle SGAR du BOP 333.

Article 7 – Délégation est donnée à M. Xavier PANNECOUCKE, délégué régional à la recherche et à la technologie de Normandie pour :

- signer au nom de la préfète de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la délégation régionale à la recherche et à la technologie dans la limite de 300 000€.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », d'un montant inférieur à 300 000€. Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le centre de coût "DRRT" de l'unité opérationnelle SGAR du BOP 333.

Article 8 – Délégation est donnée à M. Guillaume BOITIER et à Mme Frédérique BULLE, délégués régionaux à la recherche et à la technologie adjoints de Normandie, pour les correspondances courantes relevant des strictes attributions de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

Article 9 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie. Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°18.052 du 26 octobre 2018, et prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

14 JAN. 2019

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a long horizontal stroke underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.